RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE
justine.fontaine@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34 - 06 38 64 16 36
www.sioca.fr

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical

1. Comité syndical du 13 mars 2019 _____ Page 3

Avis sur le projet de modification du PLU de Kerlaz 4

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 6

Adhésion au contrat de prévoyance 8

Vote du compte administratif de gestion 2018 10

Vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 12

Vote du Budget primitif 2019 14

Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA 16

Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud 17

Remboursement de frais à l'Agence Ouest Cornouaille Développement 18

2. Comité Syndical du 24 mai 2019 _____ Page 19

Avis sur le projet de PLU arrêté de Plogastel Saint-Germain 20

Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud 23

3. Comité Syndical du 19 juin 2019 _____ Page 24

Avis sur le Permis d'Aménager Park Ar Leur à Poullan sur Mer 25

Avis sur le projet de modification du PLU de Combrit 27

Avis sur le projet de modification du PLU de Pont-l'Abbé 28

Avis sur le projet de PLU arrêté de Treffiagat 30

Avis sur le projet de PLU arrêté d'Audierne 33

3. Comité Syndical du 24 septembre 2019 _____ Page 37

Avis sur le projet de PLU de Plobannalec-Lesconil 38

Avis sur le projet de PLU de Plonéour-Lanvern 41

Approbation du Schéma Vélo ouest Cornouille 44

Remboursement de frais à Douarnenez Communauté 47

4. Comité Syndical du 20 décembre 2019 _____ Page 48

Lancement de la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille 49

Demande de subvention LEADER dans le cadre du projet VEL-OC 51

Composition des commissions de travail 53

Avis sur le permis d'aménager "hameau de la vallée" à Landudec 55

Avis sur le permis d'aménager "Prat Kerlot" à Pont-l'Abbé 57

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille 59

Comité syndical du 13 mars 2019

Avis sur le projet de modification du PLU de Kerlaz 4

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 6

Adhésion au contrat de prévoyance 8

Vote du compte administratif de gestion 2018 10

Vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 12

Vote du Budget primitif 2019 14

Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA 16

Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud 17

Remboursement de frais à l'Agence Ouest Cornouaille Développement 18

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 mars 2019

Date de la convocation
7 mars 2019

Date d'affichage
7 mars 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 4

L'an 2019 et le 13 mars à 14h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Christian JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Absents excusés : M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, M. Raynald TANTER, Mme Valérie DREAU, M. Philippe MEHU ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Catherine ORSINI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Kerlaz**

La Présidente rappelle que le SIOCA a reçu, le 22 janvier 2019, le projet de modification simplifiée du PLU de Kerlaz. Elle explique que par cette modification la commune souhaite modifier certaines zones du règlement afin de réviser et/ou compléter certaines règles en vue de leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La modification a pour objet de revoir la partie écrite du règlement des zones suivantes :

- Zone Ub : destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles à l'habitat. L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est modifiée.

- Zone Ue et Ui : respectivement destinées à l'accueil des équipements publics et à l'accueil des activités artisanales et industrielles. Les accès et les règles de voirie sont modifiés.

- Zone 1AUh : destinée à de l'urbanisation future affectée à de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat. Il est procédé à une modification des accès et voiries, de la récupération des eaux pluviales et de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Zones 1AUe et 1AUi : respectivement destinée à de l'urbanisation future affectée aux constructions ou installations de service publics ou intérêt collectifs et de l'urbanisation future affectée aux activités professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales de toute nature. Modification des accès et voiries et de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

- Zone N : espaces naturels qu'il convient de préserver en raison de la qualité des paysage ou du caractère des éléments naturels qui la composent. La commune modifie le sous-zonage « Nc » correspondant au périmètre d'exploitation de la carrière et ajout de « l'installation de stockage de déchets ». Modification des occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières, sont enlevées les carrières et sont ajoutés « les installations de stockages de déchets inertes et/ou de déchets non dangereux non inertes notamment les ICPE.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_1-DE

Les modifications apportées sur le règlement ne sont pas incompatibles avec le SCoT, elles permettent de favoriser la densification du centre-bourg et d'encourager les divisions parcellaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée du PLU de Kerlaz ;
DECIDE de notifier la présente délibération à Madame le Maire de Kerlaz ;

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 mars 2019

Date de la convocation
7 mars 2019

Date d'affichage
7 mars 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 4

L'an 2019 et le 13 mars à 14h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Christian JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Absents excusés : M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, M. Raynald TANTER, Mme Valérie DREAU, M. Philippe MEHU ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Catherine ORSINI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le centre de gestion du Finistère**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

Article 1 :
d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_2-DE

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques
Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 3 Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur la maladie ordinaire	4.59 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2
En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales(1) couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

Article 3
Le Comité Syndical autorise la Présidente ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

(1) TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 mars 2019

Date de la convocation
7 mars 2019

Date d'affichage
7 mars 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 4

L'an 2019 et le 13 mars à 14h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Christian JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Absents excusés : M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, M. Raynald TANTER, Mme Valérie DREAU, M. Philippe MEHU ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Catherine ORSINI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : A**dhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019,
Vu l'avis du Comité technique départemental (pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents) en date du …….. (6 novembre 2018 ou 4 décembre 2018), ou Vu l'avis du comité technique en date du …… (CT local), relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat du CDG,
Considérant que le SIOCA souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_3-DE

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

- Montant en euros : 14,50 € brut (nota : le montant peut être modulé)

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

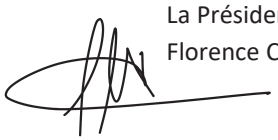

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 mars 2019

Date de la convocation
7 mars 2019

Date d'affichage
7 mars 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 3

L'an 2019 et le 13 mars à 14h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Christian JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Absents excusés : M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, M. Raynald TANTER, Mme Valérie DREAU, M. Philippe MEHU ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Catherine ORSINI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018**

Le Comité syndical est réuni sous la présidence de Madame Florence CROM.

Le budget primitif de l'exercice 2018, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ont été présentés aux membres du Comité Syndical.

Madame CROM, ordonnateur a normalement administrée, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Les opérations effectuées au cours de cet exercice se totalisent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	86 365,85 €
Titres émis	125 298,11 €
RESULTATS DE LA COTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	38 932,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	0,00 €
Titres émis	87 870,40 €
RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	87 870,40 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_4-DE

Après en avoir délibéré (Madame Florence CROM ne prend pas part au vote) et à l'unanimité, le Comité Syndical,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité (compte administratif et compte de gestion) soumise à son examen ;
DECLARE toutes opérations de l'exercice 2018 définitivement closes ;

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 mars 2019

Date de la convocation
7 mars 2019

Date d'affichage
7 mars 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 4

L'an 2019 et le 13 mars à 14h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Christian JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Absents excusés : M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, M. Raynald TANTER, Mme Valérie DREAU, M. Philippe MEHU ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Catherine ORSINI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018**

Le comité syndical réuni sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente, et après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget du SIOCA.

Le résultat de clôture au compte administratif 2018 se décompose ainsi :
- en section de Fonctionnement : un excédent de 38 932,16 € ;
- en section d'Investissement : un excédent de 87 870,40 €.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Virement à la section d'investissement	0,00 €uros
RESULTAT de L'EXERCICE : EXCEDENT	38 932,16 €uros
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES :	0, 00 €uros
RESULTAT A AFFECTER :	38 932,16 €uros

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_5-DE

AFFECTATION du RESULTAT :

Excédent de fonctionnement reporté	38 932,16 €

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 mars 2019

Date de la convocation
7 mars 2019

Date d'affichage
7 mars 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 4

L'an 2019 et le 13 mars à 14h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Christian JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Absents excusés : M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, M. Raynald TANTER, Mme Valérie DREAU, M. Philippe MEHU ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Catherine ORSINI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Vote du Budget Primitif 2019**

Comme suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 4 décembre 2018, le comité syndical est invité à adopter le Budget Primitif 2019.

Le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :
- pour la section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 167 464,80 €.
- pour la section d'investissement, l'équilibre est à 131 840,40 €.

Soit un budget total de 299 305,20 € qui est détaillé en annexe.

– *Le SCoT ouest Cornouaille*

Le fonctionnement et la gestion du SIOCA

Les dépenses d'administration générale évolueront peu par rapport à 2018 : frais d'assurances, indemnité de la Présidente, maintenance des logiciels, cotisations diverses …
Le SIOCA continue de faire appel à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'accompagner administrativement pour les ressources humaines et la comptabilité. Il est proposé de reconduire le remboursement de frais.
Les collaborateurs du SIOCA étaient hébergés dans les locaux gérés par l'AOCD jusqu'au 4 février, le SIOCA est désormais hébergé dans les locaux de la CCPBS. Il est prévu de rembourser les frais de charges pour l'année 2019, au prorata du temps passés dans chacun des locaux. Le coût par personne est évalué à 2 000 € /an.
La refonte du Site Internet du SIOCA, aujourd'hui défectueux, sera réalisée durant l'année 2019 en dépenses d'investissement.

Le SCOT

La mise en œuvre du SCoT se poursuit. Des temps d'animation seront organisés. Les thèmes prioritaires restent la consommation d'espace, l'habitat, les mobilités et le commerce. Un SCoT info et/ou des fiches pratiques, sur le même modèle que celle sur la prise en compte du vélo, sont à prévoir suite au temps d'échanges sur les formes urbaines et leurs enjeux.

Les frais (impressions, insertion,…) et le déroulement de l'enquête publique concernant la modification du volet littoral, du volet commercial et du volet déplacement doux (intégration schéma vélo) du SCoT sont intégrés soit en

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_6-DE

investissement ou en fonctionnement.
Le SIOCA sera accompagné d'un cabinet d'experts pour une assistance et conseil juridique dans le cadre de la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du SCoT.
L'année 2019 marquera la livraison du Bilan à 3 ans du SCoT. Cet état des lieux est réalisé en partenariat avec Quimper Cornouaille Développement. Un temps d'information permettra d'informer de l'évolution du territoire.

- *Le Schéma Vélo ouest Cornouaille*

Le fonctionnement et la gestion
Les dépenses d'administration générales pour la mise en œuvre du schéma vélo seront semblables à celles du SCoT ouest Cornouaille.

La mise en œuvre du schéma vélo
La candidature du SIOCA à l'appel à projets s'inscrit dans l'objectif de mettre en œuvre le schéma vélo élaboré par l'AOCD. Ainsi les frais portent sur la réalisation des études opérationnelles (itinéraires des anciennes lignes de chemin de fer, segments reliant des itinéraires cyclables existants). Pour financer ces études et une partie des frais d'administration, des subventions ont été sollicités auprès de l'ADEME, du Département et des fonds LEADER seront mobilisés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2019 selon le détail présenté en annexe.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 mars 2019

Date de la convocation
7 mars 2019

Date d'affichage
7 mars 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 4

L'an 2019 et le 13 mars à 14h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Christian JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Absents excusés : M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, M. Raynald TANTER, Mme Valérie DREAU, M. Philippe MEHU ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Catherine ORSINI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA**

La Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu de l'excédent global de l'exercice 2018, des contraintes budgétaires des collectivités et des projets du syndicat en 2019 ; il est proposé pour cette année de fixer la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille pour atteindre 0,81 €/ habitants (population DGF connue à la date de la décision).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la contribution des communautés de communes au financement du SIOCA ainsi qu'il suit :

POPULATION DGF au 1er janvier 2018 X 0,81 €

dont les montants sont les suivants :

EPCI	Population DGF au 1er janvier 2018	Contributions financières 2019
Douarnenez Communauté	20 832	16 978,08 €
Cap Sizun - Pointe du Raz	19 836	16 166,34 €
Haut Pays Bigouden	20 432	16 652,08 €
Pays Bigouden Sud	47 529	38 736,14 €

IMPUTE la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 mars 2019

Date de la convocation
7 mars 2019

Date d'affichage
7 mars 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 4

L'an 2019 et le 13 mars à 14h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Christian JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Absents excusés : M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, M. Raynald TANTER, Mme Valérie DREAU, M. Philippe MEHU ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Catherine ORSINI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud**

Madame Florence CROM rappelle que le SIOCA fait appel, chaque année, aux services administratifs de la Communautés de communes du pays Bigouden Sud afin de l'appuyer dans la comptabilité et les ressources humaines.

De plus, depuis le 5 février la CCPBS héberge le SIOCA dans ses locaux en raison de la fusion de l'AOCD avec Quimper Cornouaille Développement (QCD).

Les frais de remboursement sont estimés à :

- 4000 € pour le personnels missionnés pour l'assistance en matière de ressources humaines et de comptabilité ;
- 1000 € lié aux frais de charges (fournitures, logiciels…) ;
- 2000 € pour la responsable du SIOCA pour l'hébergement dans les locaux, au prorata des mois passés dans les locaux par le collaborateur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2019 une contribution de 7 000 € à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

PRECISE que la participation sera imputée aux articles 62878 et 6218 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190313-CS190313_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 13 mars 2019

Date de la convocation
7 mars 2019

Date d'affichage
7 mars 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 4 Pouvoirs : 0 Votants : 3

L'an 2019 et le 13 mars à 14h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Christian JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Absents excusés : M. Erwan LE FLOCH, M. Maurice LE FLOCH, M. Raynald TANTER, Mme Valérie DREAU, M. Philippe MEHU ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE.

Catherine ORSINI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Remboursement de frais de charges à l'Agence Ouest Cornouaille Développement**

Madame Florence CROM rappelle que les collaborateurs du SIOCA étaient hébergés dans les locaux gérés par l'AOCD jusqu'au 4 février 2019.

Il convient ainsi de rembourser les frais de charges (électricité, téléphonie, copieurs, fournitures, ...) liés à cet hébergement. Le coût par personne est estimé à 2 000€/an au prorata des mois passés dans les locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. PLOUZENNEC, Président de l'AOCD et Mmes CROM, DREAU et M. LE FLOC'H, membres du bureau, ne prennent pas part au vote), le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2019 une contribution de 2 000 € au prorata des mois passés à l'Agence Ouest Cornouaille Développement ;

PRECISE que la participation sera imputée à l'article 62878 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Comité Syndical du 24 mai 2019

Avis sur le projet de PLU arrêté de Plogastel Saint-Germain 20

Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud 23

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190524-CS190524_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 mai 2019

Date de la convocation
22 mai 2019

Date d'affichage
22 mai 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 3 Pouvoirs : 0 Votants : 3

L'an 2019 et le 24 mai à 11h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mmes Florence CROM ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Christian JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Absents excusés : Mme Emmanuelle RASSENEUR, Mme Valérie DREAU, M. Raynald TANTER, M. Philippe MEHU, M. Daniel LE BALCH, M. Thierry MAVIC, M. Jean-François LE BLEIS ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE

Danielle BOURHIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Avis Plan Local d'Urbanisme de Beuzec-Cap-Sizun**

Le SIOCA a reçu, pour avis, le 6 mars 2019, le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Plogastel Saint-Germain.

L'adjoint en charge de l'urbanisme, M. STEPHAN, accompagné de Mme le Maire et Mme LAINE (secrétaire de mairie) sont venus présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.

Le projet de développement est basé sur 3 axes :

AXE 1 : Une commune dynamique et accueillante

- Maintenir la dynamique démographique sur la commune : taux de croissance annuel de +1%/an pour accueilli 350 habitants supplémentaires en 11 an soit 2170 habitants en 2030. Cela nécessite de produite 260 logements, 17 logements/an en moyenne ;
- Permettre la densification de certains villages ;
- Permettre d'engager des actions de renouvelles urbain : en favorisant le comblement des dents creuses, en mobilisant une partie du parc de logements vacants ;
- Développer et diversifier l'emploi sur le territoire : en développant une offre de foncier économique adaptée, en permettant le parcours résidentiel des entreprises, en préservant les capacités foncières à vocation économique ;
- Accompagner les nouvelles pratiques liées à l'essor du numérique ;
- Valoriser le potentiel de foncier bâti ou non bâti disponible, afin de favoriser l'implantation d'activités économiques compatibles avec l'habitat ;
- Conforter la vocation économique du centre-bourg ;
- Conforter les commerces, services de proximité existants : en densifiant le centre-bourg afin de maintenir une clientèle de proximité, en favorisant la concentration et la polarisation du commerce de proximité ;
- Dynamiser et organiser l'attractivité touristique : en développant l'offre d'hébergement touristique, sa diversification, en mettant en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
- Favoriser la pérennité des exploitations agricoles : en préservant le foncier agricole, en identifiant les bâtiments susceptibles de changer de destination, en limitant la fragmentation de l'espace agricoles ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190524-CS190524_1-DE

- Accompagner les mutations de l'agriculture : en permettant la mise aux normes des exploitations, en permettant la diversification et les activités annexes ;
- Organiser le stationnement à l'échelle du territoire et proposer de nouveaux types de mise en œuvre ;
- Conforter le maillage hiérarchisé des voies afin d'améliorer la visibilité du centre-bourg ;
- Maintenir et développer un accès aux équipements et services à la population ;
- Conforter la commune de Plogastel Saint-Germain comme territoire de loisirs sportifs et culturels ;
- Soutenir la dynamique associative du territoire.

AXE 2 : pour toutes et pour tous

- Optimiser les possibilités de parcours résidentiel sur le territoire en diversifiant l'offre en logements ;
- Répondre à l'ensemble des besoins identifiés sur le territoire : en favorisant le développement d'une diversité de l'habitat à travers l'offre locative, en encourageant la production de logements répondant à la demande ;
- Permettre l'évolution harmonieuse du bâti dans des formes adaptées aux modes de vie contemporains et au développement durable : en développant un urbanisme et un habitat durable, en favorisant des formes urbaines et des typologies compactes ;
- Promouvoir la qualité du cadre bâti : en favorisant un aménagement intégré à l'environnement, en reliant par des cheminements doux les nouveaux quartiers au centre-bourg ;
- Conforter la vocation économique du centre-bourg ;
- Conforter les commerces, services de proximité existants : en densifiant le centre-bourg, en favorisant la concentration et la polarisation du commerce de proximité ;
- Maintenir et développer un accès aux équipements et services à la population : en pérennisant les équipements existants, en accompagnant les habitants à tous les âges de la vie ;
- Conforter la commune de Plogastel Saint-Germain comme territoire de loisirs sportifs et culturels ;
- Soutenir la dynamique associative du territoire ;
- Poursuivre la diversification des modes de déplacement : en poursuivant le développement des modes de déplacements émergents, en urbanisant au plus proche des bourgs, en densifiant prioritairement les secteurs desservis par les transports collectifs ;
- Intégrer les modes de déplacements alternatifs à la voiture dans les futures opérations d'aménagement ;
- Poursuivre le maillage du territoire de cheminements piétons, cyclables et équestre en lien avec les attraits touristiques ;
- Organiser le stationnement à l'échelle du territoire et proposer de nouveaux types de mises en œuvre ;
- Réaliser des aménagements en entrée de bourg et de villages, qui participent à la limitation/régulation de la vitesse ;
- Anticiper les conflits d'usage entre les différents modes de déplacements ;
- Permettre l'aménagement des voiries ;

AXE 3 : dans un cadre préservé

- Maîtriser le rythme de construction en cohérence avec les équipements présents sur le territoire ;
- Permettre la densification de certains villages ;
- Inciter les opérations de construction nouvelles, de réhabilitation et de rénovation à répondre à des niveaux de performance énergétique ;
- Permettre d'engager des opérations de renouvellement urbain : en favorisant le comblement des dents creuses, en mobilisant une partie du parc de logements vacants ;
- Identifier et protéger les milieux naturels remarquables ;
- Préserver, améliorer ou restaurer la fonctionnalité de la TVB ;
- Respecter la cohérence entre les nouvelles zones d'habitations et les biens et services pour un impact carbone moindre ;
- Encourager la baisse globale de la consommation d'énergie, notamment dans les habitations et les aménagements publics ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190524-CS190524_1-DE

- Encourager le développement des énergies renouvelables ;
- Préserver et proposer des modes de déplacements doux ;
- Limiter la consommation d'espace dans l'habitat ;
- Préserver la qualité des eaux souterraines par la limitation des pollutions et la préservation des milieux naturels tels que les zones humides et le réseau de haies et talus ;
- Protéger et valoriser les éléments structurants du paysage et leur diversité ;
- Valoriser l'activité agricole constituant l'identité paysagère du territoire communal,
- Protéger les perspectives visuelles identifiées sur le territoire ;
- Préserver le centre-bourg ancien doté d'une organisation spatiale qualitative ;
- Préserver le patrimoine bâti ancien garant de l'identité du territoire ;
- Permettre l'évolution harmonieuse du bâti dans des formes adaptées aux modes de vie contemporains et au développement durable : en développant un urbanisme et un habitat durable, en favorisant des formes urbaines compactes ;
- Promouvoir la qualité du cadre bâti ;
- Identifier et protéger les éléments du petit patrimoine ;
- Mettre en valeur le patrimoine architectural, paysager et naturel par la mise en réseau de circuits touristiques ;
- Préserver la qualité paysagère et la qualité des aménagements des entrées de bourg fragilisées ;
- Organiser le stationnement à l'échelle du territoire et proposer de nouveaux types de mise en œuvre ;
- Poursuivre la diversification des modes de déplacements ;
- Intégrer les modes de déplacements alternatifs à la voiture dans les futures opérations d'aménagement ;
- Poursuivre l'augmentation de la collecte sélective ;
- Encourager une collecte sélective dans les nouveaux projets ;
- Encourager la réduction des déchets dans les projets d'aménagement ;
- Prendre en compte les risques naturels d'inondation et les nuisances sonores routières dans les nouveaux projets d'habitations ;
- Anticiper le risque lié à la gestion des eaux pluviales ;

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrée au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonction des observations du SCoT ouest Cornouaille :

Mobilité et déplacements
Le Comité souligne la volonté de la commune de développer un réseau de cheminements doux sécurisés et qui relie les équipements, l'habitat, les commerces et les services. Cette orientation est identifiée dans les OAP mais il n'y a pas de distinction de faite entre les itinéraires existants et les liaisons à créer. La commission se demande pourquoi les éléments de l'état des lieux du schéma vélo ouest Cornouaille n'ont pas été repris dans le cadre du PLU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE avec les observations citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Madame le Maire de Plogastel Saint-Germain.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

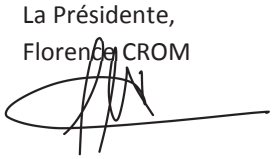

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190524-CS190524_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 mai 2019

Date de la convocation
22 mai 2019

Date d'affichage
22 mai 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 3 Pouvoirs : 0 Votants : 3

L'an 2019 et le 24 mai à 11h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mmes Florence CROM ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Christian JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Mme Danielle BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ :

Absents excusés : Mme Emmanuelle RASSENEUR, Mme Valérie DREAU, M. Raynald TANTER, M. Philippe MEHU, M. Daniel LE BALCH, M. Thierry MAVIC, M. Jean-François LE BLEIS ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE

Danielle BOURHIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud**

Madame Florence CROM rappelle que le SIOCA, lors du Comité du 13 mars 2019 avait délibérer sur le remboursement de frais à la CCPBS de la manière suivante :

Les frais de remboursement étaient estimés à :

- 4000 € pour les personnes missionnés pour l'assistance en matière de ressources humaines et de comptabilité ;
- 1000 € lié aux frais de charges (fournitures, logiciels…) ;
- 2000 € pour la responsable du SIOCA pour l'hébergement dans les locaux, au prorata des mois passés dans les locaux par le collaborateur ;

En raison de l'arrivée d'un nouvel agent au SIOCA, les frais de charges sont évalués à 1165 € au lieu de 1000 €,

Les frais de remboursement sont estimés à :

- 4000 € afin de rembourser les frais de personnels missionnés pour l'assistance en matière de ressources humaines et de comptabilité ;
- 1165 € lié aux frais de charges (fournitures, logiciels…) ;
- 2000 € par collaborateur pour l'hébergement dans les locaux, au prorata des mois passés dans les locaux par le collaborateur ;

Soit un remboursement total de 7165 €. Il est proposé de mettre à jour la convention entre le SIOCA et la CCPBS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2019 une contribution de 7 165 € à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

PRECISE que la participation sera imputée aux articles 62878 et 6218 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Comité Syndical du 19 juin 2019

Avis sur le Permis d'Aménager Park Ar Leur à Poullan sur Mer 25

Avis sur le projet de modification du PLU de Combrit 27

Avis sur le projet de modification du PLU de Pont-l'Abbé 28

Avis sur le projet de PLU arrêté de Treffiagat 30

Avis sur le projet de PLU arrêté d'Audierne 33

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 19 juin 2019

Date de la convocation
13 juin 2019

Date d'affichage
13 juin 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 12 Pouvoirs : 0 Votants : 12

L'an 2019 et le 19 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MMES FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC, M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ET M. CHRISTIAN JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME DANIELLE BOURHIS, M. BRUNO JULLIEN, M. THIERRY MAVIC ET M. DANIEL LE BALCH ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BRUNO LE PORT ;

Absents excusés : MME VALERIE DREAU, M. RAYNALD TANTER, M. PHILIPPE MEHU, M. MAURICE LE FLOCH ET M. VINCENT GAONAC'H ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE, M. Didier GUILLON (Audierne) et M. Benoir QUERE (AUDIERNE)

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager Park Ar Leur à Poullan sur Mer

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5000 m².

La demande porte sur la modification du permis d'aménager sur le lotissement Park Ar Leur à Poullan sur Mer. Le dossier porte sur la :

- modification de la destination des lots 8-9-10 et 11 qui sont destinés à recevoir des logements sociaux ;
- la modification des accès aux lots 8 à 14. Pour cela le chemin piéton existant au nord des lots 13-14 et 10-11 est élargi à 4m et passe en enrobé. La placette existant au Nord du lot 9 n'est plus exclusivement piétonne et passe également en enrobé. Entre les lots 11 et 12 le chemin piéton est conservé.
- la modification du règlement :
  - modification de l'affectation des sols ;
  - modification de l'article 2 pour permettre l'accès Nord des lots 12 à 14 ;
  - modification des hauteurs des clôtures en limite d'espace public et limites séparatives afin d'être conforme avec le PLU ;

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis la remarque suivante :

- Le règlement du permis d'aménager n'interdit pas la réunification de parcelles, cela peut nuire à la poursuite des objectifs de densité établis dans le SCoT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE avec les observations citées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_1-DE

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Poullan sur Mer.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 19 juin 2019

Date de la convocation
13 juin 2019

Date d'affichage
13 juin 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 12 Pouvoirs : 0 Votants : 12

L'an 2019 et le 19 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MMES FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC, M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ET M. CHRISTIAN JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME DANIELLE BOURHIS, M. BRUNO JULLIEN, M. THIERRY MAVIC ET M. DANIEL LE BALCH ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BRUNO LE PORT **;**

Absents excusés : MME VALERIE DREAU, M. RAYNALD TANTER, M. PHILIPPE MEHU, M. MAURICE LE FLOCH ET M. VINCENT GAONAC'H ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE, M. Didier GUILLON (Audierne) et M. Benoit QUERE (AUDIERNE)

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Combrit**

La Présidente expose que le SIOCA a reçu, le 24 mai 2019, le projet de modification du PLU de Combrit. Elle explique que la commune de Combrit a engagé par arrêté du Maire le 24 août 2018 une procédure de modification de son PLU afin de :

- reclasser le secteur de Kerlec et Kerlec-Penker en zone naturelle ;
- reclasser le secteur de Ty Robin en zone naturelle ;
- reclasser les secteurs de Poulfeunteun, Pen Ar Coat en zone agricole ;
- supprimer les liaisons douces à Keroulin et partiellement à Boneze ;
- mettre en concordance le document graphique des servitudes d'utilité publique avec le site patrimonial remarquable et le zonage des eaux usées ;
- adapter le règlement écrit (sur les surfaces des extensions en zones A et N, les hauteurs) ;

La Commission Urbanisme et Habitat a analysé le projet. La modification proposée est compatible avec les orientations du SCoT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE au projet de modification du PLU de Combrit ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Combrit.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 19 juin 2019

Date de la convocation
13 juin 2019

Date d'affichage
13 juin 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 12 Pouvoirs : 0 Votants : 12

L'an 2019 et le 19 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MMES FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC, M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ET M. CHRISTIAN JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME DANIELLE BOURHIS, M. BRUNO JULLIEN, M. THIERRY MAVIC ET M. DANIEL LE BALCH ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BRUNO LE PORT **;**

Absents excusés : MME VALERIE DREAU, M. RAYNALD TANTER, M. PHILIPPE MEHU, M. MAURICE LE FLOCH ET M. VINCENT GAONAC'H ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE, M. Didier GUILLON (Audierne) et M. Benoit QUERE (AUDIERNE)

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Pont-l'Abbé**

La Présidente expose que le SIOCA a reçu, le 30 avril 2019, le projet de modification du PLU de Pont-l'Abbé. Elle explique que par cette procédure, la commune souhaite modifier le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP :

- Modifier une zone N en Ni autour d'une discothèque située route de Combrit ;
- Modifier une zone Ue en zone Uh sur un espace non utilisé par l'établissement Saint-Gabriel ;
- Modifié une zone N en zone A à Trévannec ;
- Modifier la zone 1AUgv et la zone 1AUe de Ti carré ;
- Modifier l'annexe du règlement écrit concernant les règles relatives au calcul de place de stationnement ;
- Modifier les dispositions générales des OAP relatives à la gestion des eaux pluviales ;

La commission Urbanisme et Habitat a analysé le projet. Les élus ont relevé que la modification contribue à augmenter le nombre de places de stationnement au sein des Permis d'Aménager, une vigilance doit être apportée pour que cela ne fasse pas au détriment des espaces publics. Par ailleurs, pour la modification des principes des OAP en matière de gestion des eaux pluviales, il est important que la modulation des densités par OAP ne remette pas en causes les objectifs globaux définis à l'échelle de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE au projet de modification du PLU de Pont-l'Abbé assorti des remarques ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé.

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_3-DE

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 19 juin 2019

Date de la convocation
13 juin 2019

Date d'affichage
13 juin 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 12 Pouvoirs : 0 Votants : 12

L'an 2019 et le 19 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MMES FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC, M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ET M. CHRISTIAN JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME DANIELLE BOURHIS, M. BRUNO JULLIEN, M. THIERRY MAVIC ET M. DANIEL LE BALCH ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BRUNO LE PORT **;**

Absents excusés : MME VALERIE DREAU, M. RAYNALD TANTER, M. PHILIPPE MEHU, M. MAURICE LE FLOCH ET M. VINCENT GAONAC'H ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE, M. Didier GUILLON (Audierne) et M. Benoit QUERE (AUDIERNE)

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Treffiagat-Léchiagat**

Le SIOCA a reçu, le 28 mars 2019, le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Treffiagat-Léchiagat.

Mme Danielle BOURHIS (Maire de Treffiagat-Léchiagat) est venue présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.
Le projet de développement est basé sur 5 axes :

AXE 1 : orientations en matière d'habitat et d'accueil des populations
1.1/ Assurer un renouvellement de populations qui permette de conserver les services et les équipements existants : taux de croissance annuel de la population de +0,7 %/an pour accueillir environ 178 habitants en 10 ans (2650 habitants en 2029), il sera nécessaire de produire 260 logements ;
1.2/ Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements

- Proposer des logements adaptés aux besoins spécifiques de chaque catégorie de population ;
- Développer la mixité intergénérationnelle et sociale ;
- Développer la mixité urbaine ;

AXE 2 : Orientations en matière d'urbanisme, de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
2.1/ Imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation d'espace
2.2 En renforçant et développant l'agglomération

- Mobiliser en priorité le potentiel de réinvestissement au sein du tissu urbain ;
- Prévoir l'extension de l'agglomération en continuité des enveloppes bâties existantes ;

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_4-DE

AXE 3 : Orientations en matière de vie locale : équipements, tissu économique local et activités agricoles

3.1/ Renforcer l'offre en équipements et en services en fonction des besoins identifiés de la commune : adapter les équipements et les services aux besoins de la population actuelle et future ;

3.2/ Maintenir et conforter le tissu économique local :

- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces : en maintenant une vocation commerciale sur des linéaires ou secteurs stratégiques, en privilégiant l'implantation de nouveaux habitants au bourg, en mettant en œuvre des mesures concernant l'implantation de commerces (périmètres de centralité…)
- Conforter et étendre la zone d'activités de Toul Car Bras ;
- Développer les activités du port du Guilvinec-Léchiagat ;

3.3/ Préserver le capital agricole de la commune

- Permettre le maintien et l'évolution des activités agricoles ;
- Permettre l'évolution des habitations existantes dans l'espace rural (possibilités de changements de destination) ;

AXE 4 : Agir pour préserver l'environnement et pour maintenir le cadre de vie des habitants

4.1/ Préserver les espaces naturels et établir des continuités écologiques

- Renforcer la biodiversité ;
- Identifier les connexions entre les espaces naturels par l'intermédiaire de continuités écologiques ;

4.2/ Protéger et gérer la ressource en eau

- Protéger et valoriser les milieux ayant un rôle hydraulique et écologique ;
- Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales ;

4.3/ Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti

- Protéger les éléments emblématiques du paysage et du patrimoine

4.4/ Réduire les nuisances et les risques pour les habitants

- Sécuriser les déplacements et encourager les déplacements doux ;
- Tenir compte des nuisances et des risques dans le développement de l'urbanisation ;

AXE 5 : Orientations en matière de développement durable, et de développement des communications numériques

- Economiser l'énergie et encourager le développement des filières et des réseaux liés aux énergies renouvelables ;
- Développer les communications numériques ;
- Améliorer le tri sélectif des déchets ;

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la Commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonctions des orientations du SCoT ouest Cornouaille :

Mobilité et déplacements

La commission souligne la volonté de la commune de développer sécuriser et d'encourager les déplacements doux. Cette orientation est identifiée dans les OAP mais il n'y a pas de distinction de faite entre les itinéraires existants et les liaisons à créer. La commission se demande pourquoi les éléments de l'état des lieux du schéma vélo ouest Cornouaille n'ont pas été repris dans le cadre du PLU.

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_4-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE avec les observations citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Madame le Maire de Treffiagat-Léchiagat.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 19 juin 2019

Date de la convocation
13 juin 2019

Date d'affichage
13 juin 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 12 Pouvoirs : 0 Votants : 12

L'an 2019 et le 19 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MMES FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC, M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ET M. CHRISTIAN JOLIVET ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME DANIELLE BOURHIS, M. BRUNO JULLIEN, M. THIERRY MAVIC ET M. DANIEL LE BALCH ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BRUNO LE PORT **;**

Absents excusés : MME VALERIE DREAU, M. RAYNALD TANTER, M. PHILIPPE MEHU, M. MAURICE LE FLOCH ET M. VINCENT GAONAC'H ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE, M. Didier GUILLON (Audierne) et M. Benoit QUERE (AUDIERNE)

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Audierne**

Le SIOCA a reçu, le 23 avril 2019, le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune d'Audierne.

M. Didier Guillon (Maire délégué d'Esquibien) et Benoit Quéré (responsable de l'urbanisme) sont venus présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.

Le projet de développement est basé sur 3 axes :

AXE 1 : UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE LITTORALE A RENFORCER ET A DYNAMISER

- Renforcer la dynamique démographique du territoire : taux de croissance annuel de population de + 0,4%/an pour accueillir 4000 habitants en 2030. Cela nécessite de produire 200 nouveaux logements, soit 14 logements/an ;
- Accueillir de nouvelles populations jeunes afin de maintenir et limiter le phénomène de desserrement des ménages ;
- Pérenniser et développer l'emploi sur le territoire, notamment en valorisant ses spécificités (tourisme, activités maritimes, activités commerciales…) ;
- Répondre aux besoins engendrés par l'accueil de nouvelles populations et la diminution du nombre de personnes par ménage sans engendrer une surconsommation d'espace : en confortant les espaces déjà urbanisés, en diversifiant les formes urbaines pour favoriser une plus grande densité ;
- Assurer une offre équilibrée en équipements et services répondant aux besoins de la population résidente et de la population saisonnière ;
- Accueillir de nouvelles populations en lien avec la capacité des équipements ;
- Conforter le rôle de pôle structurant d'Audierne en renforçant et en articulant les fonctions économiques, commerciales et de services, vecteurs d'attractivité du territoire ;
- Répondre aux besoins : des personnes âgées, des travailleurs saisonniers et des jeunes ménages ;

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_5-DE

- Accroître et diversifier l'offre de logements : en diversifiant les formes d'habitats au sein des différents projets, en développant l'offre de logements locatifs ;
- Favoriser la mixité urbaine et sociale dans le tissu existant et les futurs projets ;
- Accompagner l'amélioration qualitative du parc de logements : en incitant les opérations de construction nouvelles à répondre à des niveaux de performance énergétique, en soutenant et en encourageant les propriétaires à engager des travaux d'amélioration de l'habitat ;
- Soutenir et accompagner les opérations de renouvellement urbain afin de favoriser la modération de la consommation de l'espace : en permettant le comblement des dents creuses, en permettant la réhabilitation/rénovation, en mobilisant une partie du parc de logements vacants ;
- Favoriser des opérations plus denses permettant la modération de la consommation de l'espace ;

AXE 2 : EN VALORISANT L'IDENTITE ECONOMIQUE, PATRIMONIALE ET CULTURELLE DU TERRITOIRE

- Maintenir et développer les commerces de proximité, vecteurs de vie sociale et d'attractivité pour la commune : en densifiant les centralités afin de favoriser une clientèle de proximité, en anticipant les éventuelles friches urbaines et les commerces vacants, en préservant les rez-de-chaussée commerciaux, en instaurant un périmètre de centralité commerciale ;
- Permettre le parcours résidentiel des entreprises afin de conforter leur ancrage sur la commune ;
- Soutenir le développement de la ZACOM : en préservant les capacités foncières à vocation économique de la ZACOM, en proposant une offre de foncier adaptée pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises, en menant une réflexion sur l'articulation de la ZACOM et l'équilibre/complémentarité avec les commerces de proximité implantés au sein des centralités ;
- Proposer une offre de foncier adaptée pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises de tous types d'activités : en maintenant et développant les zones d'activités ;
- Accompagner les nouvelles pratiques liées à l'essor du numérique ;
- Anticiper l'accès aux réseaux THD sur le territoire au sein des futurs projets ;
- Conforter le port de plaisance afin de répondre à la forte demande de mouillage tout en y intégrant le respect de l'environnement ;
- Préserver permettre le développement du port et des activités portuaires ;
- Soutenir le développement des produits labellisés associés à l'identité du territoire ;
- Anticiper les besoins de ces activités nécessitant une proximité avec la mer ;
- Accompagner les mutations de l'agriculture : en permettant la modernisation, la diversification, en identifiant les bâtiments agricoles susceptibles de pouvoir changer de destination ;
- Conforter le maillage hiérarchisé des voies ;
- Structurer le territoire autour d'un cadre favorable à l'utilisation des modes de transports alternatifs : en menant une réflexion sur l'aménagement d'aire de covoiturage et la création d'un lieu intermodal, en maintenant les liaisons douces existantes, en intégrant les déplacements alternatifs à la voiture, en développant les liaisons douces, en accompagnant le développement des transports en commun ;
- Intégrer les problématiques de stationnement et de desserte sur le territoire ;
- Sécuriser les axes principaux de circulation ainsi que les entrées de ville ;
- Permettre l'aménagement des voies existantes ;
- Traiter la sécurisation des déplacements ;
- Maintenir et développer les circuits de randonnée sur le territoire ;
- Le maintien de l'attrait touristique ;
- Sensibiliser et encourager les acteurs économiques à l'écotourisme ;
- Soutenir et développer les activités touristiques sur le territoire ;
- Répondre aux besoins engendrés par une fréquentation touristique importante en période estivales : en pérennisant et en diversifiant l'offre d'hébergements touristiques, en permettant l'installation de structure légères, en permettant le développement des zones de loisirs répondant aux besoins touristiques de la commune ;

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_5-DE

- Poursuivre et conforter l'attractivité touristique liée au patrimoine : en préservant la place du patrimoine architectural et culturel, en assurant la conservation et la mise en valeur des éléments remarquables, en luttant contre l'étalement urbain afin de préserver les formes urbaines patrimoniales ;
- Préserver le patrimoine maritime ;
- Permettre la mutualisation des services et équipements destinés à la population ;
- Maintenir et développer un accès aux équipements publics pour tous : en favorisant le développement d'équipements publics, en pérennisant les équipements scolaires, en accompagnant le vieillissement de la population ;
- Intégrer lors des projets d'aménagement ou d'extension d'hébergements touristiques la gestion des réseaux et notamment l'accès à l'eau en haute saison ;
- Développer l'assainissement collectif sur le territoire, dans les zones déjà urbanisées ;
- Soutenir la dynamique associative ;

AXE 3 : RYTHME PAR UN CADRE DE VIE PAYSAGER DE QUALITE ET UNE FACADE LITTORALE A PRESERVER

- Favoriser la pérennité des exploitations agricoles : en préservant le foncier agricole, en limitant la fragmentation de l'espace agricole ;
- Préserver la qualité des eaux souterraines, la ressource en eau et la qualité de l'eau littorale par la préservation des milieux naturels tels que les zones humides et le réseau de haies et talus jouant un rôle dans la limitation des pollutions et le ruissellement des eaux pluviales ;
- Conforter la gestion efficace de l'assainissement collectif et non collectif ;
- Sensibiliser à la réduction de la consommation en eau en période d'étiage ;
- Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers, notamment les énergies éoliennes, photovoltaïques, le bois-énergie et la géothermie ;
- Préserver les espaces remarquables ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver, améliorer ou restaurer la fonctionnalité de la TVB ;
- Favoriser les formes urbaines et les typologies compactes limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Préserver les zones d'expansions des crues et des submersions marines ;
- Prendre en compte le risque de remontées de nappes en édictant des règles de constructibilité ;
- Prendre en compte le risque inondation en interdisant la constructibilité ou à minima en édictant des règles de constructibilité stricte ;
- Prendre en compte les zones de risques mouvement de terrain par coulées de boues ou effondrement de terrain permettant ainsi de réduire ou ne pas aggraver l'exposition des populations à ce risque ;
- Prendre en compte les aléas retrait-gonflement des argiles en édictant des règles de constructibilité ;
- Prendre en compte les contraintes d'urbanisation liées à la présence d'ICPE ;
- Poursuivre la sensibilisation et la prévention des déchets ;
- Encourager la collecte sélective des déchets ;
- Encourager la réduction des déchets dans les projets d'aménagement ;
- Prendre en compte les nuisances sonores routières dans les nouveaux projets d'habitations ;
- Respecter la cohérence entre nouvelles zones d'habitations et les biens et services pour un impact carbone moindre ;
- Prendre en compte les pollutions lumineuses dans les nouveaux projets urbains

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la Commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonctions des orientations du SCoT ouest Cornouaille :

Envoyé en préfecture le 21/06/2019
Reçu en préfecture le 21/06/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190619-CS190619_5-DE

MOBILITE/DEPLACEMENTS

La commission souligne la volonté de la commune de développer, de sécuriser et d'encourager les déplacements doux. Cette orientation est identifiée dans les OAP mais il n'y a pas de distinction de faite entre les itinéraires existants et les liaisons à créer. La commission se demande pourquoi les éléments de l'état des lieux du schéma vélo ouest Cornouaille n'ont pas été repris dans le cadre du PLU.

ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ECONOME EN FONCIER STRUCTURANT

La commission relève que les projections résidentielles ne sont pas clairement exposées, dans ce cadre le SIOCA est dans l'impossibilité d'évaluer la compatibilité du PLU avec le SCoT sur les objectifs résidentiels et de densité. Dans ce cadre le Comité Syndical souhaiterait connaître le nombre de logements prévus dans le cadre du projet de PLU dans l'enveloppe urbaine et en extension afin de s'assurer que les objectifs de densité soient respectés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE avec les observations citées ci-dessus, sous-réserve de la compatibilité des objectifs résidentiels avec le SCoT ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire d'Audierne.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

Comité Syndical du 24 septembre 2019

Avis sur le projet de PLU de Plobannalec-Lesconil 38

Avis sur le projet de PLU de Plonéour-Lanvern 41

Approbation du Schéma Vélo ouest Cornouille 44

Remboursement de frais à Douarnenez Communauté 47

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190924-CS190924_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 septembre 2019

Date de la convocation
19 septembre 2019

Date d'affichage
19 septembre 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 5

L'an 2019 et le 24 septembre à 17h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sous la vice-présidence de Monsieur Raynald TANTER, 1er Vice-Président.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : / ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. THIERRY MAVIC, M. RAYNALD TANTER ET MME VALERIE DREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;

Absents excusés : M. PHILIPPE MEHU, M. MAURICE LE FLOCH ET M. DANIEL LE BALCH ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE et Michael HAUSLE

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Plobannalec - Lesconil

Le SIOCA a reçu, le 8 août 2019, le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Plobannalec-Lesconil.

M. SCEBALT (Elu au droit des sols) est venu présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.
Le projet de développement est basé sur 3 axes :

AXE 1 : Assurer une dynamique basée sur la complémentarité entre Plobannalec et Lesconil
1.1/ Poursuivre une croissance modérée pour les dix prochaines années : 3660 habitants à l'horizon 2027, +0,5% d'habitants/an, produire ou réhabiliter au moins 250 logements dans les 10 ans à venir, poursuivre la mixité sociale et intergénérationnelle, offrir des formes urbaines et architecturales diversifiées, adapter le parc de logements à l'évolution de la composition des ménages ;
1.2/ Accueillir les habitants en maintenant un équilibre entre Plobannalec et Lesconil : concentrer les possibilités de nouveaux logements au niveau des bourgs, offrir sur Plobannalec et Lesconil des possibilités de construction en densification, limiter et contrôler les possibilités de constructions en dehors des agglomérations de Plobannalec et Lesconil, accompagner de nouvelles opérations visant la requalification de sites urbains, rechercher un objectif de densité plus forte, mutualiser les espaces (stationnement, jardins...), développer les outils de renouvellement urbain ;
1.3/ Préserver l'identité et l'attractivité des bourgs : développer une architecture respectueuse de l'identité de la commune, améliorer l'image et la qualité de vie du bourg de Plobannalec, améliorer l'image de Lesconil par un traitement qualitatif et paysager, renforcer la qualité du cadre de vie, pérenniser la diversité de l'offre d'équipements et anticiper les besoins, concevoir l'aménagement des espaces publics, développer la mixité des usages, développer l'accès au haut débit pour tout le territoire ;

AXE 2 : Contribuer à développer l'emploi en lien avec les richesses locales
2.1/ Pérenniser l'espace agricole pour maintenir les activités liées au terroir : préserver et assurer la pérennité de l'outil agricole, permettre la diversification des agricultures, restreindre les possibilités de création d'habitations dans la zone agricole ;
2.2/ Mettre en valeur l'espace portuaire et les activités maritimes : valoriser le port dans le cadre d'un projet d'ensemble, diversifier les activités accueillies et maintenir la polyvalence du port ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190924-CS190924_1-DE

2.3/ Développer les activités artisanales et tertiaires : conserver la possibilité d'étendre la zone artisanale de Quélarn, favoriser la mixité habitat-activités artisanales ou tertiaires dans les agglomérations, veiller à une consommation plus économe de l'espace par les activités économiques, permettre l'évolution des activités existantes, favoriser les espaces de travail partagé, favoriser le développement du très haut débit, veillez au traitement qualitatif des zones d'activités ;
2.4/ Maintenir l'offre en commerces et services de proximité : définir des zones de centralité commerciale dans les 2 bourgs, interdire le changement de destination des locaux commerciaux, organiser les espaces publics et les circulations piétonnes et cyclables entre les espaces commerciaux et les zones d'habitation;
2.5/ Développer un tourisme rural et patrimonial : mettre en valeur le port dans la ville, mettre en valeur la ria du Ster, développer le tourisme lié au patrimoine bâti et naturel, maintenir et développer les aménagements d'accueil touristique ;

AXE 3 : Protéger et valoriser les paysages et les milieux naturels maritimes et littoraux
3.1/ Préserver et valoriser les paysages et la biodiversité : protéger les milieux naturels remarquables, préserver les zones humides, protéger et développer les boisements, protéger et recenser les arbres d'intérêt paysager - historique - culturel, protéger le maillage bocager, préserver les cours d'eau, préserver et renforcer la ceinture verte du bourg de Plobannalec, promouvoir auprès de la population, les actions en faveur de la biodiversité ;
3.2/ Préserver la qualité de l'eau : veiller à la bonne adéquation du dispositif d'assainissement des eaux usées avec l'urbanisation future et la sensibilité du milieu récepteur, préférer la réhabilitation des réseaux existants à leur extension, veiller à la conformité des dispositifs d'assainissement individuel ou semi-collectif, privilégier une gestion alternative des eaux pluviales ;
3.3/ Promouvoir une utilisation économe des ressources : modérer la consommation d'espace pour l'habitat - les équipements- les activités économiques, préconiser les principes de la conception bioclimatique et de l'éco construction, autoriser et préconiser l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable, favoriser la filière bois, développer les déplacements doux, la modération de la vitesse et les solutions alternatives à la voiture individuelle ;
3.4/ Donner une large place au déplacements doux : rapprocher les logements des commerces-équipements et services, modérer la vitesse des véhicules pour sécuriser les déplacements et favoriser les déplacements doux, favoriser les circulations piétonnes, favoriser les circulations cyclistes, limiter la place de la voiture dans les aménagements ;
3.5/ Prévenir les risques, nuisances et pollutions : prendre en compte le risque inondation, limiter les nuisances, améliorer la sécurité routière, inciter à la réutilisation des remblais, inclure des points de collecte dans les nouvelles zones d'habitat, préconiser les essences à pousse lente ;

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la Commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonctions des orientations du SCoT ouest Cornouaille :

MOBILITES ET DEPLACEMENTS
Le Comité souligne la volonté de la commune de développer les déplacements doux, modérer la vitesse automobile, rapprocher les logements des commerces, équipements et services et limiter la place de la voiture dans les aménagements.
Le Comité se demande pourquoi les éléments de l'état des lieux du schéma vélo ouest Cornouaille n'ont pas été repris dans le cadre du PLU. Les élus ajoute qu'il n'existe aucune règle sur le stationnement vélo dans le règlement écrit, pour cela la commune peut s'appuyer sur la fiche pratique n°5 établie dans le cadre du schéma vélo.
Le Comité souligne l'initiative de réaliser une OAP déplacements doux, il serait intéressant d'y distinguer ce qui relève de la circulation piétonne et cyclable, d'y indiquer la Véloroute littorale.

DEFINIR LE CADRE DE L'URBANISATION LITTORALE
Le Comité expose qu'il serait intéressant de connaître la position de la CCPBS (compétence économie) sur les potentialités de développement de cette ZA pour pouvoir argumenter le classement du secteur bâti de Quélarn en village au sens de la loi Littoral.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190924-CS190924_1-DE

ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ECONOME EN FONCIER ET STRUCTURANT

La moyenne de densité à atteindre pour la commune de Plobannalec est de 21,5 logements/ha, le Comité souligne que la moyenne visée par le projet de PLU est de 9 logements/ha. Les élus soulignent que la démarche BIMBY menée dans le cadre du PLH demanderait à être développée dans le rapport de présentation. De plus, ils exposent qu'il est nécessaire de réétudier certaines OAP pour tendre vers une densité plus élevée afin de répondre aux objectifs du SCoT.

FIXER UNE PROGRAMMATION FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE ET L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Comité relève que le PADD entend produire 10% de logements aidés sur les 250 logements prévus alors que l'objectif est de 20%. Au regard des OAP, la part des logements aidés atteint 14,3%.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCES

Le Comité souligne que la règle d'implantation commerciale a bien été reprise dans le PLU avec la délimitation d'un périmètre de centralité sur chacun des deux centres-bourgs. Néanmoins, les élus relèvent que le périmètre de centralité est assez large et comprend quelques zones résidentielles où le commerce n'a pas forcément vocation à s'implanter.
Pour que la règle d'implantation commerciale soit claire et lisible, il est préférable de l'indiquer dans les dispositions applicables à toutes les zones telle qu'elle est écrite dans le rapport de présentation.
Par ailleurs, le règlement parle de "surface de plancher dédiée à la surface de vente", pour éviter toute ambigüité il est préférable de parler de surface de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE avec les observations citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,
Le 1er Vice-Président,
Raynald TANTER

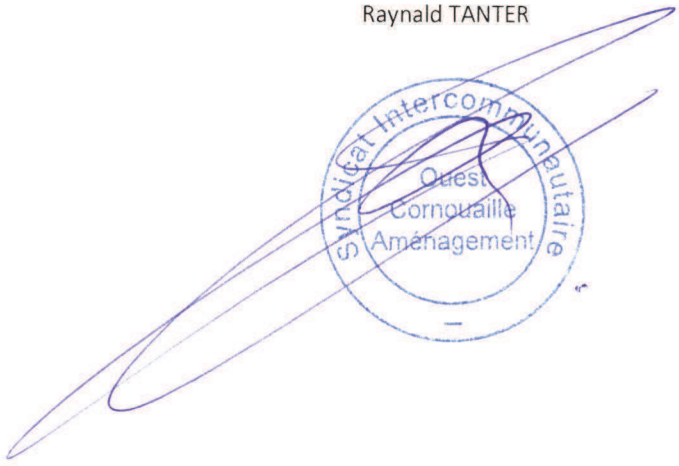

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190924-CS190924_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 septembre 2019

Date de la convocation
19 septembre 2019

Date d'affichage
19 septembre 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 5

L'an 2019 et le 24 septembre à 17h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sous la vice-présidence de Monsieur Raynald TANTER, 1er Vice-Président.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : / ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. THIERRY MAVIC, M. RAYNALD TANTER ET MME VALERIE DREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;

Absents excusés : M. PHILIPPE MEHU, M. MAURICE LE FLOCH ET M. DANIEL LE BALCH ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE et Michael HAUSLE

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Plonéour - Lanvern

Le SIOCA a reçu, le 22 juillet 2019, le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Plonéour-Lanvern.

M. LE GALL (adjoint à l'urbanisme) est venu présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.
Le projet de développement est basé sur 4 axes :

AXE 1 : Poursuivre une croissance démographique dynamique en mettant à profit une situation attractive et un cadre de vie de qualité au sein du Haut Pays Bigouden
1.1/ Viser une croissance dynamique dans la continuité de ces dernières années : 7400 habitants à l'horizon 2030, construction 53 logements/ans ;
1.2/ Accueillir des populations diversifiées : favoriser l'accueil d'une population diversifiée en termes d'âge, de catégories socioprofessionnelles et de profil familial ;
1.3/ Répondre aux besoins futurs en équipements communaux : maintien du tissu associatif, renforcement de l'accessibilité des équipements, évaluation des besoins nouveaux ;
1.4/ Développer les circulations douces : mise en place dune politique de développement des circulations douces, créer de nouvelles liaisons, favoriser les continuités et les bouclages ;

AXE 2 : Répondre aux besoins en logements en renforçant l'agglomération principale
2.1/ Maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain : une croissance démographique projetée de 1,4 % à l'horizon 2030, cela implique de prévoir 37ha pour répondre aux besoins en logements, soit 750 nouveaux logements en priorité au niveau de l'agglomération principale ;
2.2/ Affirmer le bourg comme pôle principal de développement de l'urbanisation : définir des capacités d'accueil adaptées aux perspectives de développement, privilégier la densification du tissu bâti du bourg, s'appuyer sur les limites naturelles du bourg et prendre en compte le devenir des exploitations pour définir son développement futur, garantir une bonne intégration des nouvelles constructions dans le centre ;
2.3/ Limiter le développement des pôles d'urbanisation secondaires et permettre, pour certains, leur densification : permettre un accueil limité d'habitants dans les pôles d'habitat secondaires ;
2.4/ Maintenir la qualité patrimoniale des hameaux : maintien des possibilités de rénovation et de changement de destination du bâti ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190924-CS190924_2-DE

AXE 3 :Développer le tissu économique de la commune

3.1/ Maintenir et soutenir l'activité agricole : protection de l'urbanisation des espaces agricoles, interdiction de l'urbanisation aux abords des exploitations viables, accompagnement de l'agriculture vers des activités complémentaires et la diversification ;

3.2/ Permettre l'accueil de nouvelles activités des secteurs secondaires et tertiaires ;

3.3/ Renforcer l'attractivité commerciale et économique du centre-bourg : privilégier le développement de l'habitat au bourg, favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services liée au développement de l'urbanisation future et l'arrivée de nouveaux habitants ;

3.4/ Favoriser la diversification et l'amélioration de l'offre touristique en lien avec les acteurs privés afin de développer l'attractivité de la commune : favoriser l'amélioration de l'offre qualitative et quantitative d'hébergement, rechercher des complémentarités au niveau intercommunal, valoriser l'image de la commune ;

AXE 4 : Agir pour une meilleure protection de l'environnement et pour le cadre de vie des habitants

4.1/ Préserver les espaces de nature et les continuités écologiques : protection des zones humides, protection des boisements rattachés au réseau hydrographique, protection du maillage bocager, maintien des espaces de nature en milieu urbain, réalisation d'une évaluation environnementale ;

4.2/ Préserver la ressource en eau et participer activement à la reconquête de la qualité de l'eau ;

4.3/ Protéger les éléments emblématiques du patrimoine communal afin de valoriser l'identité communale : permettre la protection et la valorisation des richesses patrimoniales ;

4.4/ Réduire les nuisances et les risques pour les habitants de Plonéour : sécuriser les déplacements et encourager les déplacements doux, tenir compte des nuisances et des risques dans le développement de l'urbanisation ;

4.5/ Encourager une urbanisation économe en énergie : imposer les implantations du bâti en fonction de l'ensoleillement, autoriser l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable intégrés aux constructions, accompagner l'amélioration énergétique de l'habitat ancien en lien avec les actions de l'EPCI ;

4.6 S'engager dans la réduction des déchets ;

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la Commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonction des orientations du SCoT ouest Cornouaille :

PROTEGER LE MAILLAGE DE LA TRAME BLEUE

Le Comité note que le rapport de présentation "précise qu'en zone A et N les nouvelles constructions situées à moins de 10m d'un cours d'eau naturel sont interdites". Cela répond à l'orientation du SCoT mais ce n'est pas repris dans le règlement écrit.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS

Le Comité souligne la volonté de la commune de densifier et d'urbaniser les extensions prioritairement autour du bourg pour limiter les déplacements en favorisant la proximité aux équipements communaux et de poursuivre la réalisation d'aménagements adaptés à la pratique du vélo.

Le Comité se demande pourquoi les éléments de l'état des lieux du schéma vélo ouest Cornouaille n'ont pas été repris dans le cadre du PLU. De plus, la règle de stationnement relative aux constructions nouvelles à usage d'habitation ne reprend pas la règlementation, les élus recommandent de s'appuyer sur la fiche pratique n°5 réalisée dans le cadre du schéma vélo et transmise aux communes.

ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ECONOME EN FONCIER ET STRUCTURANT

La moyenne de densité à atteindre pour la commune de Plonéour est de 21 logements/ha, Le Comité souligne que la moyenne visée par le projet de PLU est de 20 logements/ha. Les élus souhaitent avoir d'avantage de précisions sur les OAP de niveau 1 définies avec une densité minimale qui n'est pas indiquée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190924-CS190924_2-DE

ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCES

Le Comité souligne que la règle d'implantation commerciale a bien été reprise dans le PLU avec la délimitation d'un périmètre de centralité et de la ZACOM conformément au SCoT. Néanmoins, les élus relèvent que le périmètre de centralité est assez large et comprend quelques zones résidentielles où le commerce n'a pas forcément vocation à s'implanter.

Le Comité souligne que pour les commerces situés hors ZACOM et hors périmètre de centralité, leur possibilité d'extension est de 10% de surface de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE avec les observations citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Madame le Maire.

Pour extrait conforme,
Le 1er Vice-Président,
Raynald TANTER

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190924-CS190924_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 septembre 2019

Date de la convocation
19 septembre 2019

Date d'affichage
19 septembre 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 5

L'an 2019 et le 24 septembre à 17h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sous la vice-présidence de Monsieur Raynald TANTER, 1er Vice-Président.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : / ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. THIERRY MAVIC, M. RAYNALD TANTER ET MME VALERIE DREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;

Absents excusés : M. PHILIPPE MEHU, M. MAURICE LE FLOCH ET M. DANIEL LE BALCH ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE et Michael HAUSLE

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Schéma Vélo ouest Cornouaille

Les quatre Communautés de Communes de l'ouest Cornouaille, par l'intermédiaire de l'Agence ouest Cornouaille Développement (AOCD) et du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA), se sont engagées dans une mission commune pour l'élaboration d'un schéma vélo. Cette mission se décline en trois axes : l'état des lieux - diagnostic, la mise en œuvre et enfin la promotion.

La phase état des lieux, réalisée par l'AOCD, s'est déroulée de novembre 2017 à avril 2019. La phase de mise en œuvre est désormais portée par le SIOCA.

L'ouest Cornouaille présente un grand potentiel pour l'utilisation du vélo de loisir et du vélo utilitaire par les habitants et les visiteurs. Le schéma vélo de l'ouest Cornouaille a pour objectif de développer ces pratiques dans le cadre d'une démarche partenariale ouverte. Il cherche à identifier les points forts du territoire et les axes de progression prioritaires.

Les aménagements existants sont le fruit des actions d'un grand nombre de collectivités qui travaillent sur leurs propres projets dont les autres acteurs n'ont pas forcément connaissance. Ceci freine les connexions entre les aménagements et le développement d'itinéraires cohérents et faciles à utiliser par des non-initiés.

Pour valoriser et développer les différentes pratiques du vélo, **le schéma directeur vélo poursuit les objectifs suivants :**

- développer des itinéraires structurants et des liaisons intercommunales ;
- inciter à l'aménagement de boucles locales connectées aux itinéraires structurants ;
- connecter l'ouest Cornouaille aux territoires voisins ;
- intégrer le vélo dans une approche multimodale ;
- intégrer le vélo dans l'aménagement des bourgs/villes ;
- promouvoir et valoriser les grands itinéraires du Département.

L'enjeu du schéma vélo est de construire un réseau cyclable de l'ouest Cornouaille en tenant compte des objectifs ci-dessus. Le schéma propose de concevoir un réseau global, pour cela il faut recenser les principaux points à relier par des itinéraires cohérents en adéquation avec la ou les pratiques ciblées et prévoir le stationnement des vélos dans de bonnes conditions.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190924-CS190924_3-DE

Le futur réseau cyclable de l'ouest Cornouaille devra **répondre aux attentes des différentes catégories d'usagers :**

- déplacements utilitaires ;
- déplacements scolaires ;
- déplacements loisirs de proximité ;
- déplacements avec des jeunes enfants ;
- voyages en itinérance.

La réalisation totale du réseau nécessite de mobiliser des ressources humaines, techniques et financières qui sont supérieures aux moyens actuels des collectivités concernées. Néanmoins, il est important que les différentes réalisations permettent de créer un effet réseau. Dans ce cadre, il paraît judicieux de prévoir un phasage des réalisations en se raccordant le plus possible aux itinéraires préalablement mis en service.

Le schéma propose de réaliser des itinéraires répondant aux critères suivants :

- itinéraires de moyenne distance permettant une multitude d'usages différents ;
- itinéraires connectant des itinéraires existants au-delà des limites administratives ;
- itinéraires réalisables avec un coût raisonnable pour enclencher une bonne dynamique ;
- itinéraires apportant un véritable gain par rapport aux aménagements et aux itinéraires existants ;

Le schéma comporte une cartographie des itinéraires plus ou moins structurants qui constituent la proposition de maillage cyclable du territoire. Le caractère structurant du territoire est établi par la prise en compte de plusieurs critères :

- la présence de générateurs de déplacements ;
- les attentes des usagers ;
- les aménagements à prévoir en fonction du niveau de trafic ;
- le relief des voies potentiellement empruntées.

Les résultats de l'état des lieux (par EPCI, par communes) et la préfiguration de la mise en œuvre (identification des itinéraires structurants) ont été présentés à chacun des 4 EPCI de l'ouest Cornouaille, à l'assemblée générale de l'AOCD et à l'occasion d'une réunion à destination des élus de l'ouest Cornouaille par le SIOCA.

Le Comité de Pilotage du 18 mars 2019 a validé le plan d'actions suivant :

- réalisation technique :
  - coordination entre gestionnaires de voirie ;
  - études détaillées et conseils aux communes/communautés de communes ;
  - soutien au montage des dossiers ;
  - partage de compétences ;
  - Mise à jour des tableaux de bord ;
- animation, information et valorisation :
  - mise à jour des données géographiques et diffusion ;
  - vérification du jalonnement ;
  - temps d'échanges élus, techniciens et associations ;
  - organisation d'évènements grand public ;
  - inauguration de nouveaux itinéraires ;
  - sensibilisation des professionnels du tourisme pour renforcer la mise en tourisme ;
  - démarche multi-modalité ;
  - services à développer.

Sur la base du rapport final et du livret des itinéraires structurant du schéma vélo ouest Cornouaille, il est proposé :

- d'approuver le schéma vélo ouest Cornouaille en vue de son intégration future dans le SCoT ;
- d'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190924-CS190924_3-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE à l'approbation du schéma vélo ouest Cornouaille ;

DECIDE d'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 1er Vice-Président,
Raynald TANTER

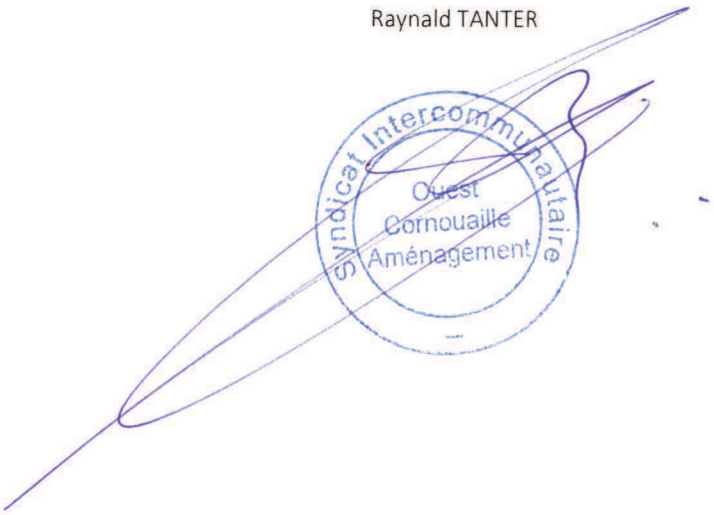

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20190924-CS190924_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 septembre 2019

Date de la convocation
19 septembre 2019

Date d'affichage
19 septembre 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 5

L'an 2019 et le 24 septembre à 17h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sous la vice-présidence de Monsieur Raynald TANTER, 1er Vice-Président.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : / ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. THIERRY MAVIC, M. RAYNALD TANTER ET MME VALERIE DREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;

Absents excusés : M. PHILIPPE MEHU, M. MAURICE LE FLOCH ET M. DANIEL LE BALCH ;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE et Michael HAUSLE

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Remboursement de frais à Douarnenez Communauté**

Monsieur Raynald TANTER rappelle que depuis le 6 mai 2019, Douarnenez Communauté héberge le chargé de mission "vélo" du SIOCA dans ses locaux.

Il convient ainsi de rembourser les frais de charges (la location du mobilier, l'accès au téléphone, à Internet, aux moyens d'impression et de reproduction, aux fournitures de bureau...) liés à cet hébergement. Le coût par personne est estimé à 2 000€/an au prorata des mois passés dans les locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2019 une contribution de 2 000 € au prorata des mois passés à Douarnenez Communauté ;

PRECISE que la participation sera imputée aux articles 62878 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
Le 1er Vice-Président,
Raynald TANTER

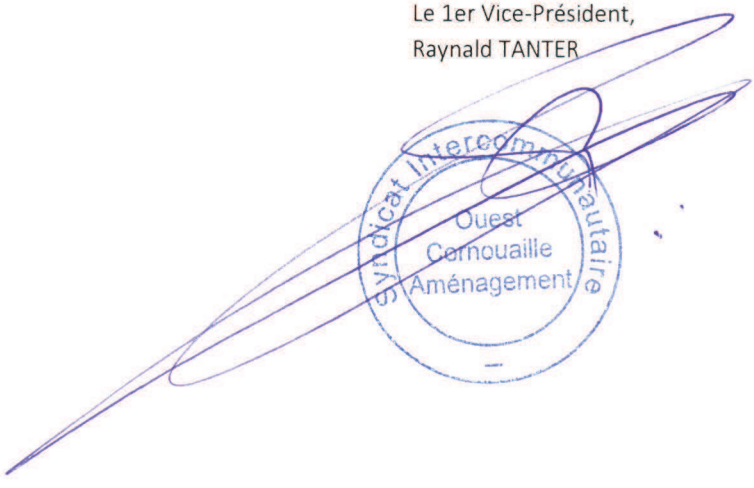

Comité Syndical du 20 décembre 2019

Lancement de la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille 49

Demande de subvention LEADER dans le cadre du projet VEL-OC 51

Composition des commissions de travail 53

Avis sur le permis d'aménager "hameau de la vallée" à Landudec 55

Avis sur le permis d'aménager "Prat Kerlot" à Pont-l'Abbé 57

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille 59

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-C191220_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 décembre 2019

Date de la convocation
17 décembre 2019

Date d'affichage
17 décembre 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 1

L'an 2019 et le 20 décembre à 10h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : FLORENCE CROM ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : /;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : /;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;

Absents excusés : M. RAYNALD TANTER;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE

OBJET : Modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille

La Présidente du SIOCA rappelle que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, renforce les compétences des SCoT en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définir la localisation[1].

Pour permettre aux SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, à condition que la procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021[2].

La modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille portera sur la modification du volet "Loi Littoral" et aura pour objectifs de définir les critères d'identification et localiser les agglomérations, les villages, les SDU et supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Ces objectifs ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables et n'entraineront pas de modification des dispositions du DOO relatives aux gisements de matières premières, aux espaces naturels, agricoles et forestiers et à la politique de l'habitat et ayant pour effet de diminuer l'offre globale de logement.

Le Code de l'urbanisme prévoit que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public compétent en matière de SCoT.

Madame la Présidente entend engager la procédure de modification simplifiée, conformément à la possibilité ouverte par la loi ELAN, et informe en conséquence le comité syndical qu'elle va prochainement édicter un arrêté en ce sens.

[1] Art. L.121-3 du code de l'urbanisme
[2] Art. 42, II, 1° de la loi ELAN

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-C191220_1-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

PREND ACTE et APPROUVE la décision de Madame la Présidente du SIOCA d'engager la procédure de modification simplifiée afin d'adapter le SCoT Ouest Cornouaille aux évolutions issues de la loi ELAN s'agissant de la loi Littoral ;

Pour extrait conforme,
La Présidente
Florence CROM

Syndicat Intercommunautaire
Ouest
Cornouaille
Aménagement

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-CS191220_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 décembre 2019

Date de la convocation
17 décembre 2019

Date d'affichage
17 décembre 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 1

L'an 2019 et le 20 décembre à 10h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : FLORENCE CROM ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : /;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : /;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;

Absents excusés : M. RAYNALD TANTER;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE

OBJET : Demande de subvention LEADER dans le cadre du projet VEL-OC

La Présidente du SIOCA rappelle que dans le cadre de l'appel à projet "Vélo et territoires" de l'ADEME le SIOCA a sollicité un cofinancement LEADER. Le projet a été présenté lors du Comité Unique de Programmation de QCD le 27 septembre 2019. Le projet de mise en oeuvre du schéma vélo ouest Cornouaille a reçu un avis favorable pour une subvention de 20 000 € au titre des fonds LEADER.

L'enjeu principal est de mettre en place un réseau cyclable cohérent et continu et développer la culture vélo dans le territoire. Il s'agit également de préserver la dynamique enclenchée pendant la phase d'état des lieux avec les acteurs du territoire et de répondre aux attente des usagers, aussi bien dans les déplacements de loisirs et de tourisme que dans les déplacements quotidiens.
Les actions suivantes seront engagées :

- initier et accompagner la réalisation des itinéraires de longue et moyenne distance. Les anciennes lignes de chemin de fer entre Quimper, Douarnenez, Pont-Croix, Pont-l'Abbé et Penmarc'h ainsi que des axes perpendiculaires autour de Pouldreuzic et Pont-l'Abbé permettront de créer une armature de réseau avec un très grand potentiel ;
- Travailler sur l'équipement d'itinéraires à haut niveau de services y compris pour l'accès aux lieux de loisirs et pour l'itinérance touristique, identifiés comme priorité de la stratégie touristique de la Destination Quimper Cornouaille ;
- Développer la pratique utilitaire vers les bourgs, les collèges, les services grâce aux aménagements cyclables ;
- Améliorer la qualité et la quantité de stationnements vélo ;
- Favoriser la bonne prise en compte des cyclistes dans l'aménagement des bourgs ;
- Valoriser les réalisations et coordonner les échanges avec les usagers et leurs représentants.

L'aide sollicité auprès des fonds LEADER porte sur les dépenses liées au poste du chargé de mission vélo, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-CS191220_2-DE

Dépenses Réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
chargé de mission vélo - salaires et charges - 22 mois - + 15% frais fonctionnement	73 788.00	100.00
Total	**73 788.00**	**100.00**

Recettes		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
ADEME	44 000.00	59.63
Europe - LEADER - Annee 2	20 000.00	27.10
Autofinancement public	9 788.00	13.27
Total	**73 788.00**	**100.00**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

APPROUVE le projet ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE la Présidente du SIOCA à solliciter la subvention ;

PREND ACTE de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses supplémentaires en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Florence CROM

Syndicat Intercommunautaire
Ouest
Cornouaille
Aménagement

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-CS191220_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 décembre 2019

Date de la convocation
17 décembre 2019

Date d'affichage
17 décembre 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 1

L'an 2019 et le 20 décembre à 10h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : FLORENCE CROM ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : /;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : /;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;

Absents excusés : M. RAYNALD TANTER;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE

OBJET : **Composition des commissions de travail**

Florence CROM rappelle que le Comité Syndical s'appuie sur les travaux des commissions pour prendre ses décisions. Quatre commissions de travail ont été mises en place en août 2014.

Suite aux changements de délégués, il convient de valider, à nouveau, les membres de chaque commission.

La composition des commissions est la suivante :

LITTORAL / ENVIRONNEMENT	ECONOMIE	RESEAUX / DEPLACEMENTS	HABITAT / URBANISME
Danielle BOURHIS	Valérie DREAU	Vincent GAONAC'H	Danielle BOURHIS
Henri CARADEC	Christian JOLIVET	**Benoît LAURIOU**	Vincent GAONAC'H
Daniel LE BALCH	Jean-François LE BLEIS	Pierre PLOUZENNEC	Christian JOLIVET
Maurice LE FLOCH	Erwan LE FLOCH	Patrick TANGUY	Bruno JULLIEN
Bruno LE PORT	Maurice LE FLOCH		Jean-François LE BLEIS
Philippe MEHU	Bruno LE PORT		**Emmanuelle RASSENEUR**
Catherine ORSINI	**Thierry MAVIC**		
Pierre PLOUZENNEC	Catherine ORSIN		
	Raynald TANTER		

* élu référent de la commission

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-CS191220_3-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE de mettre à jour la liste des commissions de travail comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Pour extrait conforme,
La Présidente
Florence CROM

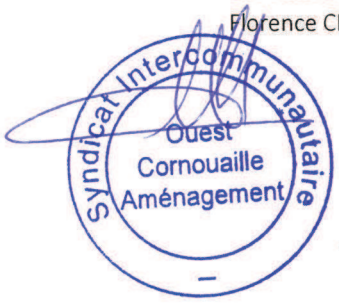

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-CS191220_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 décembre 2019

Date de la convocation
17 décembre 2019

Date d'affichage
17 décembre 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 1

L'an 2019 et le 20 décembre à 10h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : FLORENCE CROM ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : /;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : /;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;

Absents excusés : M. RAYNALD TANTER;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE

OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager le "hameau de la vallée" à Landudec

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m².

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de 57 lots maximum à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

Les superficies des lots vont de 392 à 963 m² et la surface de plancher totale est de 9 860m². Le terrain d'une surface de 43 795 m² est situé en zone 1 AUHb du Plan Local d'Urbanisme. Ce zonage correspond à un type d'urbanisation future aérée.

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis plusieurs remarques :

- Au regard des éléments mentionnés dans la demande de permis, le projet ne répond pas aux objectifs de densité du SCoT (16 logements/ha). Le Comité précise que la commune devra prévoir un nombre de logements suffisants sur le macrolot pour tendre vers les objectifs du schéma. Les élus précisent que la contrainte topographique du site est à prendre en compte dans la recherche de la densité ;

- Le Comité souligne que le projet veille à une bonne intégration des éléments bâti dans le tissu urbain, qu'une attention particulière a été portée au traitement des limites d'urbanisation, à l'intégration dans le paysage, aux connexions entre les différentes circulation ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-CS191220_4-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de LANDUDEC

Pour extrait conforme,
La Présidente
Florence CROM

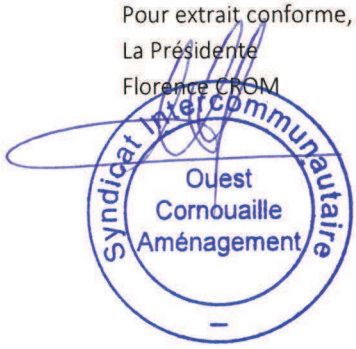

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-CS191220_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 décembre 2019

Date de la convocation
17 décembre 2019

Date d'affichage
17 décembre 2019

Nombre de délégués
En exercice : 22 Présents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 1

L'an 2019 et le 20 décembre à 10h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : FLORENCE CROM ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : /;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : /;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : / ;

Absents excusés : M. RAYNALD TANTER;

Assistaient également à la réunion : Mme Justine FONTAINE

OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager le "Prat Kerlot" à Pont-l'Abbé

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m².

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de 24 lots libres et 3 macro-lots à vocation d'habitat.

Les superficies des lots vont de 270 à 615 m² et la surface de plancher totale est de 7 997 m². Le terrain d'une surface de 24 588 m² est situé en zone 1 AUHc du Plan Local d'Urbanisme. Ce secteur est couvert par une OAP dans le document d'urbanisme.

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis plusieurs remarques :

- Au regard des éléments mentionnés dans la demande de permis, le projet répond largement aux objectifs de densité, en effet le projet prévoit 22,8 logements/ha et l'objectif du SCoT est de 17 logements/ha.

- Le Comité souligne que la densité du projet contraste avec celle l'urbanisation existante à proximité, cela pose la question de l'intégration de ce lotissement. De plus, les élus souhaitent notamment apporter des vigilances sur le manque de précisions sur l'aménagement des espaces publics et privés.
- Le Comité s'interroge sur les points suivants : la suppression des arbres et talus, la gestion des accès notamment pour les secours, la gestion du flux de véhicules générés par le lotissement, l'absence de prise en compte d'autres modes de transport que la voiture ;
- Le Comité incite la commune à encourager les particulier, via le promoteur, à consulter les architectes conseil ou le CAUE du Finistère.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-CS191220_5-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de LANDUDEC

Pour extrait conforme,
La Présidente
Florence CROM

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-A20191220-AI

SIOCA
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE
OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° ACTE : A - 2019-12-20	Classification : 2.1 Documents d'urbanisme
Objet : Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale ouest Cornouaille	

La Présidente du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-37 à L.143-39 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 42,

CONSIDERANT que la modification simplifiée envisagée du SCoT ouest Cornouaille a pour objet de définir les critères d'identification et de localiser les agglomérations, les villages, les SDU et supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

CONSIDERANT que l'article 42 de la loi ELAN stipule que : *"Il peut être recouru, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme, afin de modifier le contenu du schéma de cohérence territoriale pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 121-3 du même code ou du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 dudit code, et à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021"* ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de la Présidente du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux article L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille pendant une durée de 1 mois au siège du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement et aux sièges des Communautés de Communes concernées et en mairies des communes concernées conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale est prescrite ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 029-252902655-20191220-A20191220-AI

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la définition des critères d'identification et la localisation des agglomérations, des villages, des SDU et la suppression de la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux article L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L.143-38 du code de l'urbanisme ;

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du SCoT seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, la Présidente ou son représentant, en présente le bilan au Comité Syndical qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicités définies aux articles R143-14 à R.143-16 du code de l'urbanisme. Il sera affiché au siège du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement et aux sièges des Communautés de Communes concernées et en mairies des communes concernées pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ;

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du SIOCA.

Fait à PONT-L'ABBE, le 20 décembre 2019

La Présidente,
Florence CROM

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

La Présidente
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité.